

Montants-limites déterminants et paramètres

2020

Taux d'intérêt	2019	2020
Taux d'intérêt LPP minimal	1,00 %	1,00 %
Taux d'intérêt conforme au marché*	0,25 %	0,25 %

*Déterminant pour la rémunération des avoirs sur-obligatoires.

Montants-limites LPP	2019	2020
Les montants-limites LPP suivants sont déterminants pour la prévoyance professionnelle obligatoire:		
Salaire minimal (Art. 2 et 7 LPP)	CHF 21330	CHF 21330
Montant de coordination	CHF 24 885	CHF 24 885
Salaire coordonné (Art. 8 LPP)		
→ salaire AVS devant être assuré obligatoirement: part comprise entre	CHF 24 885 et 85 320	CHF 24 885 et 85 320
→ salaire coordonné maximal	CHF 60 435	CHF 60 435
→ salaire coordonné minimal	* CHF 3 555	* CHF 3 555

* Un montant minimal de CHF 3555 sera assuré pour les salaires annuels compris entre CHF 21330 et CHF 28 440.

Cotisations pour le fonds de garantie LPP depuis 01.01.2019

Pour structure d'âge défavorable	0,12 %	des masses salariales coordonnées au prorata, en vertu de la LPP
Pour l'insolvabilité	0,005 %	des prestations de sortie réglementaires de toutes les personnes assurées actives ainsi que des prestations de rente multipliées par 10

Prime de renchérissement	2019	2020
Taux de prime pour l'adaptation des rentes LPP à l'évolution des prix (base: salaire assuré LPP)	0,03 %	0,03 %

Assurance-accident selon la LAA

Depuis le 01.01.2016, le salaire maximum LAA est de CHF 148 200.

Taux d'intérêts de la Bâloise à partir du 01.01.2020

Compte courant*	Débiteur: 3,75 %	Créditeur: 0,00 %
Comptes de dépôts		Créditeur: 0,00 %

* Les intérêts passifs du compte courant sont seulement calculés à partir du 06.01.